



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	21
Votants par procuration	10
Absents	3
Total des votes	31

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois septembre, à 19h05, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 septembre 2024, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Maryline LOUVEL, M. Laurent BEAUDOUIN, Mme Vanessa DUVAL, M. Dominique BURET, M. Thierry BERNARD,

M. Richard DUCLOS, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, M. Claude BIERRY, Mme Mauricette ROSA, Mme Dominique RETUREAU, M. Christian BOISSY, M. Patrick AUBE, Mme Corinne RUBETTI, Mme Florence MOUCHEL, M. Sébastien ANFRAY, Mme Sophia KOUZAIIEFF

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Laurette MONLON à Mme Brigitte DUTILLOY ; Mme Isabel JEAMMET à M. Julien TIMON ; Mme Myriam VANNIER à M. Christophe CANTELOUP ; M. Jean-Luc LEFRANCOIS à M. Richard DUCLOS ; Mme Brigitte CABOT à Mme Anne-Laure MALBRANCHE ; Mme Sandra LOPES DUARTE à Mme Mauricette ROSA ; M. Djibril GUENNI à Mme Florence GAUTIER ;

M. Mathurin MESNIER à M. Alexis DARMOIS ; M. Mikaël CHEVREAU à M. Sébastien ANFRAY ; M. Kévin MAUVIEUX à Mme Sophia KOUZAIIEFF

ELUS ABSENTS :

M. Bruno DEPLANQUES, M. Pascal MARE, Mme Sonia QUESNEY
SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAURENT BEAUDOUIN

N°DEL_0050_2024 Signature d'une convention d'utilisation de locaux avec le Conseil Départemental et l'association "Team Jacques Minard" pour le Rallye des Boucles de la Seine Normande

Les associations de la TEAM Minard et de l'ASA Boucle de la Seine Normande organisent le 12 et 13 octobre prochain le «32ème Rallye régional Automobile des Boucles de Seine Normande» sur la commune de Pont-Audemer.

Chaque année, cette manifestation sportive attire beaucoup de visiteurs et de participants.

Les organisateurs de la course ont besoin d'un parc fermé, proche du centre-ville (lieu de départ de la course) afin de stationner les véhicules des participants.

La Ville ne disposant pas de cet espace, il est demandé, comme tous les ans, au Conseil départemental de mettre à disposition la cour du collège Pierre et Marie Curie, situé 6, rue Augustin Hébert.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention d'utilisation entre l'Association Team Minard, le Conseil Départemental et la Ville de Pont-Audemer.

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la nécessité de cadrer la mise à disposition de la cour du collège par une convention

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

**N°DEL_0051_2024 Fusion entre le Centre Hospitalier de la Risle et l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Franches Terres" de
Beuzeville**

Le projet de fusion entre le Centre Hospitalier de la Risle et l'EHPAD "Les Franches Terres" de Beuzeville vise à regrouper ces deux établissements sous une seule entité juridique, effective à compter du 1er janvier 2025. Cette fusion permettra de mutualiser les ressources, d'optimiser l'offre de soins, et de renforcer la qualité de service pour les résidents et les patients des deux communes. L'objet de cette délibération est d'approuver officiellement ce projet de fusion, afin de permettre à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de prononcer l'arrêté de fusion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6141-1 et suivants relatifs aux établissements publics de santé ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Risle en date du 3 juillet 2024, approuvant la fusion avec l'EHPAD "Les Franches Terres" de Beuzeville ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD "Les Franches Terres" de Beuzeville en date du 26 juin 2024, approuvant la fusion avec le Centre Hospitalier de la Risle ;

VU les avis favorables du Comité Social d'Établissement (CSE) du Centre Hospitalier de la Risle et de l'EHPAD "Les Franches Terres", rendus en juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que la fusion entre le Centre Hospitalier de la Risle et l'EHPAD "Les Franches Terres" de Beuzeville permettra de mutualiser les moyens et d'améliorer l'offre de soins pour la population des territoires de Pont-Audemer et de Beuzeville ;

CONSIDÉRANT que cette fusion est prévue pour entrer en vigueur le 1er janvier 2025, avec la migration des dossiers administratifs, des systèmes de facturation, et l'intégration des services sous un même établissement ;

CONSIDÉRANT que cette fusion respecte les recommandations de l'Agence Régionale de Santé en matière de regroupement et de rationalisation des structures de soins ;

CONSIDÉRANT que la fusion entraînera une modification des instances de gouvernance et la création d'un Conseil de Surveillance unique pour la nouvelle entité ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la fusion entre le Centre Hospitalier de la Risle et l'EHPAD "Les Franches Terres" de Beuzeville, telle que présentée dans le dossier de fusion.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette fusion.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin qu'elle puisse prononcer l'arrêté de fusion.

N°DEL_0052_2024 Décision modificative n°1 - Budget principal

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2024.

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 428 232,26 €.

Sont inscrites à la section de fonctionnement les dépenses suivantes pour 428 232,26 euros :

- Au chapitre 011 : 428 232,26 euros supplémentaires qui seront consacrés à la hausse des tarifs de l'énergie et à la régularisation de factures antérieures.

Chapitres	Montant
011 – Charges à caractère général	428 232,26 €
TOTAL	428 232,26 €

Sont inscrites à la section de fonctionnement les recettes suivantes pour 428 232,26 euros :

- Au chapitre 74 : 428 229 euros correspondant à la dotation en faveur des communes nouvelles pour l'année 2024.
- Au chapitre 002 : 3,26 euros correspondant à l'affectation des résultats 2023 suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif. Cela amène le montant définitif à 3 946 946,69 euros.

Chapitres	Montant
74 – Dotations et participations	428 229,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	3,26 €
TOTAL	428 232,26 €

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11

VU la délibération n°13-2024 du 26/03/2024 approuvant le budget primitif,

VU délibération n°24-2024 du 21/05/2024 approuvant le compte de gestion,

VU la délibération n°25-2024 du 21/05/2024 approuvant le compte administratif,

VU la délibération n°26-2024 du 21/05/2024 approuvant la reprise définitive de l'affectation du résultat 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2024 en y intégrant la dotation perçue au titre de commune nouvelle et l'affectation définitive du résultat 2023

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget de la Commune de Pont-Audemer exposée ci-dessus qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 428 232,26 €.

N°DEL_0053_2024 Garantie d'emprunt Logement Familial de l'Eure- Réhabilitation de 12 logements rue Notre Dame des Près à Pont-Audemer - Immeuble "Bray Dune"

La société « Logement Familial de l'Eure » a sollicité de la part de la Ville de Pont-Audemer un accord de principe pour une garantie d'emprunt concernant le projet de réhabilitation de 12 logements situés dans l'immeuble « Bray Dune », rue Notre-Dame-des-Près à Pont-Audemer.

Un accord de principe a été acté par délibération en date du 11 décembre 2023.

Suite à cet accord et à l'obtention d'un contrat de prêt, la société sollicite désormais la Ville de Pont-Audemer pour la garantie d'emprunt affiliée au projet de réhabilitation, conformément à l'accord de principe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU la délibération n°105-2023 en date du 11 décembre 2023,

VU le Contrat de prêt n°158463 en annexe signé entre le Logement Familial de l'Eure ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT l'accord de principe acté le 11 décembre 2023 par délibération,

CONSIDERANT la demande du Logement Familial de l'Eure pour la réhabilitation de 12 logements de l'immeuble Bray Dune situé à Pont-Audemer,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n°158463 du Logement Familial de l'Eure selon les articles suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de Pont-Audemer accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 174 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux aux charges et conditions du Contrat de prêt n°158463 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 52 200 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

N°DEL_0054_2024 Garantie d'emprunt - Construction de 11 logements au lotissement "Ferme des places" - Pont-Audemer

Par courrier, la « Siloge de l'Eure » a sollicité de la part de la Commune Pont-Audemer une garantie d'emprunt contracté auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du financement de la construction de 11 logements dans le lotissement « Ferme des Places » situé à Pont-Audemer.

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil municipal a donné son accord de principe pour garantir le prêt à hauteur de 41,92% pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) excluant celui du PLAI.

Les garanties des financements du projet se répartissent de la manière suivante :

Garants	Commune Pt Audemer		C.G.L.L.S.		Communauté de communes		C. Départemental		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
CDC PLUS	652 089,08 €	41,92%	281 244,52 €	18,08%	466 666,80 €	30,00%	155 555,60 €	10,00%	1 555 556,00 €
CDC PLAI	- €	0,00%	579 657,00 €	100,00%	- €	0,00%	- €	0,00%	579 657,00 €
TOTAL Prêt	652 089,08 €	30,54%	860 901,52 €	40,32%	466 666,80 €	21,86%	155 555,60 €	7,29%	2 135 213,00 €

Le montant total du projet s'élève à 2 135 213 euros comprenant notamment 1 555 556 euros pour les logements PLUS.

Afin d'accompagner ce projet, il est proposé que la Commune accorde une garantie à hauteur de 41,92% des logements PLUS soit un montant de 652 089,08 euros.

Cette garantie s'applique selon les conditions suivantes :

Article 1 – L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE PONT-AUDEMER accorde sa garantie à hauteur de 41,92 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 555 556 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155816 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 652 089,08 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VU les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération n°66-2021 du 29 septembre 2021 accordant le principe pour la garantie d'emprunt,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à la Siloge de l'Eure pour le remboursement du prêt contracté pour les logements PLUS à hauteur de 41,92% soit 652 089,08 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

N°DEL_0055_2024 Subventions aux associations - complément

La Ville de Pont-Audemer soutient activement la vie associative locale.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les subventions regroupent les aides en numéraire dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande. Si la subvention dépasse 23 000 €, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a constitué une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations. Cette commission est chargée de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir l'équité dans l'attribution des subventions aux associations.

La commission s'est réunie le 27 août 2024 afin d'examiner les demandes complémentaires des associations.

La liste ci-dessous retrace le montant des aides en numéraire proposées par la commission pour chacune des associations :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2023	DEMANDE 2024	ATTRIBUTION 2024
AVEDEACJE (demande complémentaire)		521 €	260 €
Ligue des Droits de l'Homme	300 €		300 €
Programme ERASMUS+ - Etudiants du lycée J. Prévert			500 €
O.M.S.	137 000 €	148 000 €	140 000 € <i>avances déjà versées :</i> 87 000 €
P.A.A.C	1 600 €		1 600 €

POM-BAO	1 350 €		850 €
Société Photographique Risloise	300 €		300 €
Sportif de haut niveau – C. Bouvet (participation championnat du monde de tennis de table Parkinson)			500 €
Sportif de haut niveau- G. Allain (participation compétitions internationales monopalme)	1 000 €		850 €
Union Commerciale de la Venise Normande	5 000 €	7 500 €	5 000 €
TOTAL	146 550 €	155 521 €	150 600 €

VU les articles L1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10,

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU la commission d'examen et de suivi des demandes de subvention des associations du 27 août 2024,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Pont-Audemer de soutenir et dynamiser le tissu associatif local,

CONSIDÉRANT l'attractivité et le dynamisme dont bénéficie la ville au travers de ces actions,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

*Ne prenant pas part au vote :
Brigitte DUTILLOY, Laurette MONLON, Sébastien ANFRAY, Mikaël CHEVREAU*

A l'unanimité,

- **D'ATTRIBUER** les subventions décrites dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont l'aide numéraire est égale ou supérieure à 23 000 euros ;
- **DE PREVOIR** les crédits au budget 2024, nature 64758.

N°DEL_0056_2024 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2024

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1er janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.

Un premier rapport définitif a été présenté en 2019 évaluant les transferts de fiscalité professionnelle et les transferts de compétences notamment scolaire et transport urbain.

La commission des transferts de charges s'était réunie le 18 novembre 2020 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire 2019 tel que prévu par le précédent rapport du 25 octobre 2020 et d'évaluer quelques points complémentaires.

La commission des transferts de charges s'est réunie le 15 juillet 2021 afin de faire un bilan des coûts réels de la compétence scolaire 2020 des écoles de Pont Audemer.

La commission des transferts des charges s'est réunie le 14 juin 2022 afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2021 tel que prévu par les précédents rapports.

La commission de la compétence scolaire s'est réunie le 14 juin 2023, afin de faire un point des évaluations de la compétence scolaire au titre de l'exercice comptable 2022 tel que prévu par les précédents rapports.

La présente délibération a pour but de présenter et d'approuver le rapport de la CLECT 2024 - bilan coûts scolaires 2023, afin que la communauté de communes puisse, après délibération de l'ensemble des communes sur ce même rapport, fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU la délibération du Conseil municipal n°127 du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°138 du 14/12//2020 approuvant le rapport de la CLECT 2020,

VU la délibération n°70-2021 du Conseil municipal du 29/09/2021 approuvant le rapport de la CLECT 2021.

VU la délibération n° 65-2022 du Conseil municipal du 19/09/2022 approuvant le rapport de la CLECT 2022

VU la délibération n° 70-2023 du Conseil municipal du 25/09/2023 approuvant le rapport de la CLECT 2023

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le rapport 2024 de la CLECT (bilan coûts scolaires 2023),

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT 2024 joint en annexe.

N°DEL_0057_2024 Taxe sur les friches commerciales

Par délibération en date du 23 septembre 2020, la commune de Pont-Audemer, suite à la création de la commune nouvelle avec Saint Germain Village, renouvelait l'institution de la taxe sur les friches commerciales. Pour rappel, le taux d'imposition avait été fixé à 20% pour chaque année d'imposition.

Le Maire de Pont-Audemer expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il rappelle que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Il précise que le conseil municipal peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer :

- entre 10 % et 20 % pour la première année d'imposition,
- entre 15 % et 30 % pour la deuxième année d'imposition,
- entre 20 % et 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

Souhaitant renforcer cette mesure incitative afin d'éradiquer les friches commerciales, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition à leur maximum.

VU l'article 1530 du code général des impôts,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DE MAJORER** les taux de la taxe
- **DE FIXER** les taux majorés à :
 - à 20% pour la première année d'imposition
 - à 30% pour la deuxième année
 - à 40 % à compter de la troisième année d'imposition
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la déclaration annuelle des friches commerciales
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération aux services fiscaux

N°DEL_0058_2024 Contrat de fourniture de chaleur dans les bâtiments communaux raccordés au réseau de chaleur urbain

Par la délibération n°2 – 2023 du Conseil Municipal en date du 13 Février 2023, ayant pris effet le 17 Février 2023, la Ville a approuvé le principe d'un recours à un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la création de nouveaux moyens de productions, de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire.

En date du 21 Février 2024, la Ville de Pont-Audemer a attribuée par délibération la convention de délégation de service public à la société CRAM en tant que délégataire de l'exploitation et de la gestion du service public du chauffage urbain.

La société CRAM va transmettre à l'ensemble des abonnés de l'ancien gestionnaire, un document modifiant les polices d'abonnement initiales pour prendre en compte le nouveau calcul du prix de la chaleur. Les abonnés doivent valider ce document individuellement afin d'accepter la fourniture de

chaleur par le nouveau délégataire. La ville de Pont-Audemer étant non seulement l'autorité délégante du réseau de chaleur mais également utilisatrice sur plusieurs bâtiments communaux (notamment l'école Louis Pergaud et le Parc des Sports et Loisirs Alexis Vastine), elle doit également valider les polices d'abonnement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 Février 2023 validant l'approbation du principe d'un recours à un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la création de nouveaux moyens de productions, de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire.

VU la délibération du 21 Février 2024 pour la signature du contrat de DSP pour un réseau de chaleur urbain avec la société CRAM comme délégataire,

Considérant l'obligation de signature d'une police d'abonnement à l'ensemble des abonnés desservie par le réseau de chaleur urbain,

Considérant que la ville de Pont-Audemer est non seulement l'autorité délégante du réseau de chaleur mais également utilisatrice de la chaleur plusieurs bâtiments communaux, et qu'à ce titre, elle doit valider les polices d'abonnement, déjà bénéficiaire,

Considérant le modèle de police d'abonnement ci-joint,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint à procéder à la signature des polices d'abonnements concernant les bâtiments et services de la Ville desservie par le réseau de chaleur urbain ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **DE PREVOIR** au budget le coût des consommations liées à ces polices d'abonnement,

N°DEL_0059_2024 Approbation du projet de révision du plan de classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire de Pont-Audemer

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la lutte contre les nuisances sonores générées par les infrastructures de transports terrestres, la préfecture de l'Eure propose une mise à jour de son classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Eure.

La réglementation relative à la lutte contre le bruit a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer une gêne excessive aux personnes exposées et de nuire à leur santé. Elle met notamment l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres.

Dans le département de l'Eure, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres a été établi par l'arrêté préfectoral du 13 Décembre 2011 et par l'arrêté préfectoral du 20 Avril 2015 pour le territoire du Grand Evreux Agglomération. Compte tenu de son ancienneté, une version révisée a donc été proposée.

Seules les voies routières dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour ainsi que les voies ferroviaires dont le trafic est supérieur à 50 trains par jour, font l'objet du classement sonore. Ainsi sur la commune de Pont-Audemer le seul axe concerné par ce classement est la RD675 sur la section comprise entre le PK 29 du côté de l'entrée de ville direction Corneville sur Risle et le PK 35 du côté

de l'entrée de ville en direction de Toutainville.

Les caractéristiques sonores des infrastructures routières et ferroviaires permettent, à partir d'une méthode nationale, de classer les voies en 5 catégories selon l'intensité des nuisances sonores.

Ce classement permet de déterminer, les secteurs affectés par le bruit, situés au voisinage de ces infrastructures, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. Ainsi sur la portion de la RD675 qui nous concerne les classements proposés sont de catégorie 3,4 et 5.

Dans ce cadre, la DDTM de l'Eure, a transmis à la commune en application des articles R 571-37 et R 571-39 du code de l'environnement, le projet de révision du classement sonore portant sur les infrastructures du réseau routier du département, pour avis.

Une fois ce classement sonore approuvé, il devra être intégré aux documents d'urbanisme pour réglementer l'isolation acoustique des bâtiments qui seront construits dans les secteurs bruyants.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles R571-37, R571-39 et L571-10 du code de l'environnement,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan de classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Eure sur la RD675 traversant Pont-Audemer, sur la section comprise entre le PK 29 du côté de l'entrée de ville direction Corneville sur Risle et le PK 35 du côté de l'entrée de ville en direction de Toutainville,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** les mises à jours proposées par la DDTM sur le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de l'Eure,
- **D'INTÉGRER** cette mise à jour au PLUi en cours sur la commune de Pont-Audemer durant la prochaine révision du règlement,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette mise à jour ou la modification du PLUi qui en découle

N°DEL_0060_2024 Recrutement de vacataires pour effectuer les jurys d'examen de musique

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail ... Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel,

Il est proposé au conseil municipal de recruter des vacataires en qualité de jury d'examens au conservatoire d'école de musique.

Le conservatoire d'école de musique est amené plusieurs fois par an à faire appel à des professeurs d'enseignements artistiques pour évaluer les apprenants à l'école de musique durant leur examen de fin d'année.

Un jury d'examen est un besoin non permanent, intervenant de manière ponctuel sur une année civile. Au vu de la réorganisation de l'école de musique, les examens n'ont pu avoir lieu durant l'année 2023. Par conséquent, un rattrapage est effectué cette année. Sur une année classique, nous pouvons quantifier le besoin à 16 jury par an.

Précédemment, les jurys étaient rémunérés à l'heure sur un contrat à durée déterminée sur le motif d'accroissement d'activité temporaire et en fonction de leurs situations salariales dans leur poste principal. Ce motif de recrutement ne répond pas au besoin de l'école de musique et n'est pas conforme à la réglementation. Il est nécessaire de procéder à un cadrage de ce besoin.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer la rémunération d'une journée de jury d'un montant de 120€ brut/mois. Une journée de jury sera en moyenne de 4h30 de travail. Cette durée comprend le temps d'écoute des apprenants ainsi qu'un temps dédié aux conseils. Le dépassement de temps ne sera pas pris en charge par la collectivité.

De plus, il est préférable de statuer un forfait de déplacement maximum à hauteur de 50€ par jury. Ce montant sera déterminé en fonction du domicile de l'agent et du lieu du jury d'examen. La carte grise du vacataire devra être fournie au service Ressources Humaines pour application du forfait. Le calcul sera effectué en fonction de l'application du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 108-3 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à du personnel qualifié en qualité de jury d'examen pour le conservatoire d'école de musique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer une rémunération pour une journée de jury d'examen,

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de fixer un forfait de déplacement plafonné pour ce jury,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le recrutement de vacataires pour effectuer des missions de jury d'examen de musique,
- **DE DÉCIDER** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux journalier de 120€ brut,
- **DE FIXER** un forfait de déplacement kilométrique plafonné à hauteur de 50€,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer les documents et actes afférents à cette décision

N°DEL_0061_2024 Modification du tableau des effectifs au 01/09/2024 suite aux avancements de grade 2024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est proposé, au Conseil municipal, à compter du 1er septembre 2024:

la suppression des emplois suivant:

- 4 postes d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet soit 32h09 hebdomadaire,
- 1 poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,

la création des emplois suivant:

- 4 postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux à 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet soit 32h09 hebdomadaire,
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur hors classe à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le tableau des effectifs,

VU les arrêtés portant sur le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2024 effectués le 19 juillet 2024

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** de supprimer les postes proposés au tableau des effectifs,
- **DÉCIDE** la création des postes proposés au tableau des effectifs suite à l'arbitrage des avancements de grade,
- **DÉCIDE** de modifier, en conséquence, le tableau des emplois ainsi proposé, à compter du 1er septembre 2024,
- **D'AUTORISER** les crédits, nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi, qui seront inscrits au budget, chapitre 12,

N°DEL_0062_2024 Adoption du nouveau règlement intérieur Villa/Passerelle (Centre Social)

Suite à l'obtention d'un nouvel agrément « Centre Social », délivré par la CAF de l'Eure à l'issue de leur Commission d'action sociale de Mars 2023, le centre social de Pont-Audemer s'est vu accorder le renouvellement de son agrément pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, sur la base du projet alors présenté.

Ce nouveau projet a amené à une évolution du fonctionnement des deux anciennes structures de l'animation sociale présente sur Pont-Audemer à savoir la Villa et la Passerelle, au sein desquelles se développent les activités du Centre Social.

Ces évolutions nous amènent aujourd'hui à proposer un nouveau règlement intérieur pour ces deux structures afin d'être en adéquation avec le nouveau fonctionnement.

Il est rappelé qu'afin de permettre l'accueil des mineurs en autonomie, à partir leur entrée au Collège un agrément Accueil Collectif de Mineurs est également supporté par le Centre Social, ce dont tient compte le projet de nouveau règlement intérieur présenté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU les délibérations n°52-2020 du 9 juin 2020 et n° 137-2020 du 14 décembre 2020 relatives à la mise en œuvre de la préfiguration du centre social ;

VU la délibération n°118-2022 du 14 décembre 2022 relative à la demande d'agrément Centre Social pour 4 ans auprès de la CAF de l'Eure ;

CONSIDÉRANT les éléments soulevés par le diagnostic et la stratégie co-élaborée par la ville et ses partenaires pour aboutir au nouveau projet de Centre Social ;

CONSIDÉRANT l'obtention du nouvel agrément « Centre Social », délivré par la CAF de l'Eure, à l'issue de leur Commission d'action sociale de Mars 2023, pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, sur la base du projet alors présenté ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'ancien règlement intérieur des structures Villa et Passerelle datant de 2018, au regard du nouveau projet développé dans ces locaux.

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur, joint en annexe, des structures de vie sociale Villa et Passerelle, au sein desquelles se développent les activités du Centre Social.

N°DEL_0063_2024 Avenant à la Convention Territoriale Globale 2024-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Maison pour Tous et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle - Approbation

Par délibération en date du 26 mars 2024, la Ville de Pont-Audemer a contractualisé avec la Caisse d'Allocations familiales de l'Eure (CAF) et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2024-2025 qui constitue une convention cadre politique et stratégique permettant de mobiliser l'ensemble de moyens de la CAF et d'autres partenaires.

La CTG constitue un levier pour favoriser la coordination d'un plan d'actions partagé par les signataires.

Elle favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales.

Il convient d'intégrer les évolutions de la collectivité liées à la modification de l'intérêt communautaire décidée par la CCPAVR notamment sur le « bloc scolaire » (scolaire, périscolaire et restauration scolaire) et le portage de la compétence par la CCPAVR d'une organisation spécifique pour les communes adhérentes au logiciel CIRIL NET ENFANCE.

Les communes de Campigny, Le Perrey (Fourmetot), Rougemontiers, Routot et Saint Mards de Blacarville, concernées actuellement par la CTG, ont délibéré pour conserver une gestion communale du bloc scolaire et pour une non adhésion au logiciel précité. De fait, ces communes reprennent une gestion complète des accueils périscolaires identifiés dans la CTG initiale.

Il est proposé au Conseil Municipal que les communes de Campigny, Le Perrey (Fourmetot), Rougemontiers, Routot et Saint Mards de Blacarville, si elles délibèrent en ce sens, puissent bénéficier du maintien des prestations de la CAF par avenant à la CTG. Ces dernières seront garantes des obligations contractuelles et conserveront le bénéfice des prestations de la CAF.

Ces ajustements doivent faire l'objet d'un avenant à la CTG.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales ;

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération n°22-2024, en date du 26 mars 2024, approuvant le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2024-2025 ;

VU la délibération communautaire n°112-2023, en date du 6 novembre 2023, approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire sur la partie « bloc scolaire » ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la gestion de la compétence scolaire de la Communauté de

Communes Pont-Audemer Val de Risle et, notamment, la reprise d'activités périscolaires par des communes pouvant bénéficier l'appui de la CAF de l'Eure ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'intégrer les actions portées par la Ville à la CGT (actions ludothèque de la Médiathèque « La Page », actions Jeunesses / Ados du Centre Social, fonctionnement du Centre Social) ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les communes concernées volontaires de co-signer la CTG par voie d'avenant ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant à la CTG pour la période 2024/2025 pour que les communes de Campigny, Le Perrey (Fourmetot), Rougemontiers, Routot et Saint Mards de Blacarville qui auront délibéré en ce sens puissent bénéficier du maintien des prestations de la CAF ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la CTG, ainsi que tous les avenants y afférent, avec la CAF de l'Eure, la CCPAVR et les communes de Campigny, Le Perrey (Fourmetot), Rougemontiers, Routot et Saint Mards de Blacarville qui auront délibéré en ce sens.

**N°DEL_0064_2024 « Notre Ecole, Faisons-La Ensemble »
Conventions de financement dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique
Ecole Paul Herpin et Louis Pergaud**

Dans le cadre de la démarche « Notre Ecole, Faisons-La Ensemble » (NEFLE) lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français en associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, les élus locaux et les représentants d'associations.

L'objectif de ces échanges visait à encourager la liberté d'innovation des équipes de terrain.

En complément de cette concertation, un appel à projet a été lancé auprès des établissements scolaires pour qu'ils puissent élaborer un projet pédagogique spécifique à leur environnement et répondant à leur projet d'école. Cet appel à projet bénéficie d'un soutien financier de l'Etat, qui couvre la totalité des dépenses identifiées pour le réaliser (matériel pédagogique, mobilier, intervenants extérieurs...). Ces fonds peuvent par ailleurs s'inscrire dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements assurés par la collectivité.

Les écoles ne disposant pas de la personnalité juridique et financière permettant de percevoir une subvention, les crédits de l'Etat sont versés à la Ville, qui prend en charge les dépenses liées à la réalisation du projet. Les acquisitions opérées intègrent ainsi le patrimoine de la Ville.

L'appel à projet est ouvert pour une période longue, jusqu'au 31 décembre 2026. Une convention de financement est donc nécessaire pour sécuriser le partenariat entre l'Education Nationale et la Ville et organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

Sur la Ville de Pont-Audemer, 2 écoles ont d'ores et déjà souhaité présenter un projet dans le cadre du fonds d'innovation Pédagogique :

- L'école Paul HERPIN, autour d'un projet « Améliorer les espaces pour améliorer le

climat scolaire » ;

- Le groupe scolaire Louis PERGAUD, autour d'un projet « Pour une école du bien-être et du bien apprendre ».

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

VU l'article 186 de la Loi de Finances 2023 ;

CONSIDERANT les projets proposés par les écoles Paul HERPIN et Louis PERGAUD dans le cadre du dispositif « Notre Ecole Faisons-La Ensemble » et du fonds d'innovation pédagogique ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'examen des projets pédagogiques de l'Académie de Normandie ;

CONSIDERANT les conventions de financement proposées par l'Education Nationale pour soutenir ces 2 projets ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les projets déposés par les écoles Paul HERPIN et Louis PERGAUD dans le cadre du dispositif « Notre Ecole Faisons-La Ensemble » et du fonds d'innovation pédagogique ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer ces conventions de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

N°DEL_0065_2024 Demande de renouvellement de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » mention « Art, enfance, jeunesse » pour le théâtre l'éclat

Le Théâtre l'Éclat, a obtenu sous la direction et le projet artistique de Simon Fleury l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » mention « art, enfance, jeunesse » pour la période 2021 – 2024. Le conventionnement arrivant à échéance et étant quoi qu'il arrive lié au projet artistique de la direction, le départ de Simon Fleury entraîne la suspension de celui-ci.

Pour rappel:

L'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national », mention « Art, enfance, jeunesse » est délivrée à des projets accompagnant la création jeune public et s'inscrivant au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle. Avec des objectifs visant à:

- dédier un volume significatif de la programmation, dans et hors les murs, aux enfants et aux jeunes,
- accompagner, sur la durée de la convention, au moins une ou un artiste œuvrant dans ce domaine à travers, notamment, les dispositifs de résidences et d'artistes associés,
- développer un volet important d'actions culturelles à travers des partenariats avec les structures éducatives et sociales en direction des enfants et des jeunes, dans et hors temps scolaire, et portant une attention à leurs pratiques, notamment celles liées aux médias numériques.

Sur la base du projet artistique et culturel porté par Etienne Legendre marqué par une volonté de continuité, en accord avec les enjeux de la politique culturelle de la ville notamment en faveur de

l'accès à la culture dès le plus jeune âge, il est proposé d'adresser au Préfet de Région un dossier de demande de renouvellement d'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national », mention «Art, enfance, jeunesse » pour la période 2025 à 2028.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017,

VU le décret du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national »,

VU la décision de la ministre chargée de la Culture en date du 26 juillet 2021 attribuant l'appellation «Scène conventionnée d'intérêt national «Art, Enfance, Jeunesse» au Théâtre l'Éclat,

CONSIDÉRANT QUE

- L'Éclat, théâtre municipal de la ville de Pont-Audemer, est un lieu identifié pour son soutien aux créations jeune public régionales (avec une attention particulière aux compagnies euroises) et nationales, pour sa programmation de spectacles pluridisciplinaires dont une grande partie est dédiée aux enfants et aux jeunes, dans et hors les murs;
- Il porte le festival Noob, événement novateur dédié au jeune public autour des arts visuels, sonores et numériques;
- Il porte Le Mascaret des Enfants, temps fort autour des arts de rues en direction des jeunes spectateurs;
- Il rayonne sur toute la Région Normandie et au-delà;
- Il développe de nombreux axes de coopérations, à l'échelle de la ville et de l'intercommunalité, de la région (notamment avec deux autres scènes conventionnées: le Théâtre du Champs Exquis et le Théâtre de Coutances);
- Il est présent dans de nombreux réseaux Diagonale (réseau régional du Chainon Manquant), Réseau 27, RENAR (arts de rue), Oblique/S (numérique), HF Normandie (égalité hommes – femmes);
- Il est particulièrement actif au sein d'« Enfantissage », réseau Normand du jeune public;
- Il est membre également du réseau « Scène d'enfance, ASSITEJ » composé de l'ensemble des scènes conventionnées d'intérêt national ayant la mention «art, enfance, jeunesse»;
- Il mène un travail d'éducation artistique, et de sensibilisation des publics avec un fort axe autour de l'accueil des scolaires;
- La Micro-Folie de Pont-Audemer est rattachée et pleinement intégrée au projet artistique de l'Éclat.
- La convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2024 arrivant à échéance, une nouvelle convention d'objectifs sera écrite pour la période 2025/2028;
- Sur la base d'un projet artistique et culturel, le maire peut adresser au Préfet de Région un dossier de demande de renouvellement d'appellation «scène conventionnée d'intérêt national» mention «Art, Enfance, Jeunesse»,

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à adresser au Préfet de Région une demande de renouvellement d'appellation «scène conventionnée d'intérêt national» mention «Art, Enfance, Jeunesse» pour une durée de quatre ans.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes.

N°DEC_0149_2024 - le 1 juillet 2024

Le Maire décide signer un contrat de coproduction avec la compagnie TOUTITO TEATRO domiciliée 21 Avenue Carnot 50100 CHERBOURG OCTEVILLE pour une coproduction sur leur spectacle « Souris ! » pour un montant de 5.275 € TTC

N°DEC_0150_2024 - le 4 juillet 2024

DECIDE de signer le devis VPA-01032024-V02 émis le 28/06/2024, par la société TELLUX sis 72 rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne, pour la réalisation d'une mission d'analyse des dalles bétons, de diagnostic complémentaire de pollution des sols et de mise à jour du plan de gestion des terres polluées sur le projet de la Cartonnerie à Pont-Audemer, pour le compte de la Ville de PontAudemer.

Le règlement de cette dépense suivra le plan de facturation suivant :

Période	Diag
40% à la commande (TTC)	12 794 €
Solde à réception du rapport provisoire (TTC)	19 192 €
TOTAL (TTC)	31 986 €

Le montant total de la mission est de 26 655 € H.T soit 31 986 € TTC.

N°DEC_0151_2024 - le 4 juillet 2024

Le Maire,

DECIDE de signer l'offre n°NIEA240073/A émise le 05/03/2024, par la société ANTEA Group sis 120 rue François JACOB ZAC de la plaine de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE, pour la réalisation d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage déléguée aux travaux de réhabilitation des sols sur le projet de la Cartonnerie à Pont-Audemer, pour le compte de la Ville de Pont-Audemer.

Le règlement de cette dépense suivra le plan de facturation suivant :

Période	Diag
30% à la commande par chèque (TTC)	12 144.60 €
Facturation mensuelle à l'avancement	28 337.40 €
TOTAL (TTC)	40 482 €

Le montant total de la mission est de 33 735 € H.T soit 40 482 € TTC.

N°DEC_0152_2024 - le 8 juillet 2024

Le Maire décide :

de signer une convention avec la société Production Kusawa domiciliée :

au 153 chemin des Bruyères, 27 500 Campigny ,

pour la réalisation d'un reportage vidéo du passage de la flamme olympique lors de la journée du 6 juillet 2024 pour un montant de : 381 € TTC (Trois cent quatre vingt Euros).

N°DEC_0153_2024 - le 12 juillet 2024

Le Maire décide

Article 1 : De tenir compte de l'avis des membres de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché n° 2024-01-V « création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique » de la manière suivante :

Lot 1 : terrassements, revêtements, terrain de sport, réseaux secs et humides, clôtures	TERIDEAL SPARFEL NORMANDIE (mandataire du groupement) Immeuble Florence 3 Place Gustave Eiffel 94150 RUNGIS SIRET : 417 699 964 00041 SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP (cotraitant) 109 Rue des Doves 27500 CORNEVILLE-SUR-RISLE SIRET : 332 506 005 00013
Lot 2 : éclairage	SPIE CITYNETWORKS 38 Rue du Bois des Coutures BP 60204 76410 CLEON SIRET : 434 085 395 00060

Article 2 : Le marché est à prix unitaires comme défini dans l'acte d'engagement et par application du bordereau des prix unitaires. Le montant estimatif suivant le Détail Quantitatif Estimatif s'élève à 2 765 925,35 € HT soit 3 319 110,42 € TTC réparti de la manière suivante :

Lot	Montant estimatif suivant Détail Quantitatif Estimatif
Lot 1 : terrassements, revêtements, terrain de sport, réseaux secs et humides, clôtures	2 558 611,10 € HT soit 3 070 333,32 € TTC
Lot 2 : éclairage	207 314,25 € HT soit 248 777,10 € TTC

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de la notification du contrat. Les délais d'exécution du marché sont fixés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières. La période de préparation est de 4 semaines, non incluse dans la période de travaux de 16 semaines. **Article 4 :** Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié aux entreprises attributaires du marché.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa

notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0154_2024 - le 10 juillet 2024

Le Maire décide de signer la convention d'attribution de subvention de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024 pour le financement de projets à destination des habitants des quartiers prioritaires de Pont-Audemer.

N°DEC_0155_2024 - le 10 juillet 2024

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n°1 au marché public n°2022-019 de « prestations d'assurances » pour le lot 1 – dommages aux biens et risques annexes conclu avec la compagnie SMACL Assurances permettant l'intégration de nouvelles limitations contractuelles d'indemnité et une nouvelle franchise sur le risque Emeutes et Mouvements Populaires.

Article 2 : La modification contractuelle n°1 est sans incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'attributaire du marché.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC_0156_2024 - le 10 juillet 2024

Décide de signer l'avenant n°2 au bail avec l'association Fodeno afin de modifier la période du bail. Celui-ci est conclu pour une durée de douze mois à compter du 1er juillet 2024. Les autres articles restent inchangés.

N°DEC_0157_2024 - le 11 juillet 2024

DECIDE la signature d'une convention de partenariat avec l'association Les Papillons représentée par Laurent BOYER, président – fondateur de l'association, domiciliée sise 5 rue Joseph Marsal – 102B 66000 PERPIGNAN pour la mise en place de 4 boîtes aux lettres dont les lieux sont indiqués sur l'annexe jointe à la convention, à compter de la signature de la présente décision jusqu'au 31-08-2025, pour un montant de 500€ TTC.

N°DEC_0158_2024 - le 15 juillet 2024

DECIDE de signer la convention de mise disposition à titre gratuit des locaux du groupe scolaire Louis Pergaud – partie maternelle, pour la période du 8 juillet 2024 au 31 décembre 2024, avec l'association Loisirs Pluriel, dont le siège administratif est situé 23 Immeuble Munich, Avenue de l'Europe, 27500 Pont-Audemer.

N°DEC_0159_2024 - le 16 juillet 2024

Le Maire décide la signature d'une convention d'intervention avec Olivier BIOCHE, Auto

entrepreneur, graffiti artiste indépendant, domicilié 18 rue du Lotus Bleu, 27400 Louviers, pour l'animation d'une prestation Graffiti participative auprès des habitants au moment du passage de la flamme olympique, le 6 juillet 2024, pour un montant de 500 €.

N°DEC_0160_2024 - le 17 juillet

2024 **Le Maire décide** :

d'autoriser l'installation du Cirque HARTINI, sur le parking du Parc des sports et Loisirs Alexis VASTINE, pour la période du 22 juillet 2024 au 29 juillet 2024 (départ avant 8 heures).

de signer la convention annexée à la présente décision entre la Ville de Pont-Audemer (Alexis DARMOIS - l'Autorité territoriale) et le Cirque HARTINI (Mickael MULLER - son représentant).

N°DEC_0161_2024 - le 17 juillet 2024

Le Maire décide la signature d'une convention d'intervention avec Madame BIGLER Estelle domiciliée 2 côte Saint Gilles, 27 500 PONT AUDEMER, pour l'animation de 2 ateliers de voix/musique/chant, d'une durée d'une heure et demie par atelier, pour un montant total de 300 € TTC.

N°DEC_0162_2024 - le 17 juillet 2024

Décide la signature d'une convention d'intervention avec la Fédération des Sports et Jeux Normands, représentée par Éric LARUELLE, domicilié au 26 route d'Évreux, 27400 QUATREMARE, pour 2 animations au gymnase du COSEC de Pont-Audemer, le lundi 19 août 2024 (10h à 12h) et le vendredi 30 août 2024(10h à 12h), pour un montant de 300 € TTC.

N°DEC_0163_2024 - le 18 juillet 2024

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec NICO PROD domicilié 7 Place Foch 76160 DARNETAL pour une représentation de « Mighty-K » le samedi 6 juillet 2024 à l'occasion du Mascaret du sport pour un montant de 1.800 € .

N°DEC_0164_2024 - le 18 juillet 2024

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec W SPECTACLES domicilié 61 rue de Turenne 75003 PARIS pour un concert de « AYO » au théâtre l'Éclat le mercredi 16 octobre 2024 pour un montant de 12.660 € TTC

N°DEC_0165_2024 - le 18 juillet 2024

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie TAK TWO ASBL domiciliée Rue Grande 26 – 7340 PATURAGES (Belgique) pour une représentation du spectacle « Jumps Cut » en centre-ville le mercredi 10 juillet 2024 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 3.887,02 € TTC

N°DEC_0166_2024 - le 22 juillet 2024

Le Maire décide la signature d'une convention d'intervention en quartier dans le cadre de la

programmation aller-vers du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer, les 8 et 13 août 2024, avec l'association HORANGI KWAN, représentée par Guillaume LECALLIER, dont le siège est situé 2 place de Verdun, 27500 PONT AUDEMER, pour 2 après-midi d'intervention auprès d'un public de femme pour une animation autour de la self défense et la confiance en soi, pour un montant de 180 € TTC.

N°DEC_0167_2024 - le 22 juillet 2024

Le Maire décide la signature d'une convention d'intervention avec Normandy Jump, domicilié 15 avenue de la voie au Coq, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON, pour l'animation d'un après-midi complet d'initiation aux échasses urbaines dans le cadre de la programmation du Centre Social, sur la période de vacances estivales 2024, pour un montant de 760 € TTC.

N°DEC_0168_2024 - le 26 juillet 2024

DECIDE de prolonger la location à la Société TERNETT, Société par Actions simplifiée à associé unique, ayant son siège social avenue des métiers, Parc de la Fringale 27100 Val de Reuil, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 324 465 921, représentée par Monsieur Jean-Philippe DAULL :

des locaux visés dans la présente convention, dénommés Ancienne école de Musique Municipale, sont situés 75 rue de la République 27500 Pont-Audemer. L'ensemble immobilier est cadastré AK n°40 pour une surface de 6 a 80 ca. Les locaux loués, visés par la présente convention, sont pris aux dépens de cet ensemble immobilier. Ils comprennent une grande salle ainsi qu'un petit espace de rangement pour une surface de 90 m² environ, situés en rez-de-chaussée, ainsi que l'usage du bloc sanitaire attenant à cette grande salle, et qui représente une surface de 3 m² environ. L'ensemble immobilier dispose également d'une cour intérieure disposant d'un ensemble de places de stationnement mutualisées avec la police municipale. Le preneur pourra bénéficier d'une place de stationnement pour l'exercice de son activité (chargement, déchargement du véhicule).

La présente convention d'occupation précaire est respectivement consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel charges comprises de 280 € (Deux cent quatre-vingt euros), à terme à échoir.

Le PRENEUR s'oblige à verser ce loyer au bailleur, à réception du justificatif. La première échéance sera calculée au prorata temporis.

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois à compter du 15 avril 2024 jusqu'au 15 avril 2025.

N°DEC_0169_2024 - le 30 juillet 2024

Le Maire décide d'appliquer les tarifs suivants vendus dans la boutique du musée Alfred-Canel à compter du 25 juillet 2024,

Livret de visite exposition du Musée Canel format env 24p :	9€
Catalogue d'exposition du Musée Canel format env 104p :	19€
Catalogue La reconstruction de la Normandie 1945/1962 de Didier Mouchel :	19,50€
Reproduction gravure 30x40 :	25€
Reproduction gravure 21x30 :	15€
Catalogue Normandie Impressionniste 2024 officiel	
Beaux Arts éditions :	
39€ Poster à colorier :	
3€	

Le Maire décide de modifier les tarifs des objets suivants vendus dans la boutique du musée AlfredCanel :

Elou Hedgehog : 12,50€

Elou Ladybug : 10€
Elou crayons : 10,50€

N°DEC_0170_2024 - le 30 juillet 2024

Le Maire décide de renouveler pour l'année 2024, l'adhésion au CAUE 27 domicilié 22 rue Joséphine 27000 EVREUX. Le montant de la cotisation d'adhésion permettant de faire appel à l'équipe d'architectes du CAUE pour apporter une expertise dans les différents projets de la ville est de 1 111,00 €

N°DEC_0171_2024 - le 31 juillet 2024

N°DEC_0172_2024 - le 31 juillet 2024

Le Maire décide la signature d'une convention d'intervention dans le cadre des activités de l'Accueil

Collectif de Mineurs portées par le Centre Social de la Ville de Pont-Audemer, le 6 août 2024, avec la Ligue de l'Enseignement de Normandie, dont le siège est situé 16 rue de la Girafe, 14000 CAEN, pour une journée de prévention, en appui à l'équipe d'animation, autour de la lutte contre les discriminations auprès du public 11-17 ans et de leur famille, pour un montant de 414€20 TTC.

N°DEC_0173_2024 - le 7 août 2024

Le Maire décide la signature d'une convention d'intervention dans le cadre de la programmation du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer, le 5 septembre 2024, avec PEP'S COSMÉTIQUE, représentée par Laure LEMAIRE, dont le siège est situé 20 rue Sadi Carnot, cour intérieure, 27500 PONT AUDEMER, pour 1h30 d'atelier Soins Massage du visage auprès du public le 5 septembre 2024, pour un montant de 336,60 € TTC.

N°DEC_0174_2024 - le 6 août 2024

DECIDE la signature d'un devis avec la SELARL AHCNOR, domiciliée 42 rue Sadi CARNOT, BP327 27503 PONT-AUDEMER cedex pour une signification d'acte pour un montant de 121,76 € TTC

N°DEC_0175_2024 - le 12 août 2024

Le Maire décide

Article 1 : De signer le devis émis par l'entreprise UNREAL ISLAND en date du 22/07/2024 pour l'achat d'une patinoire synthétique et des équipements nécessaires à la pratique du patin et à l'entretien pour un montant total de 36 114,00 € HT.

Article 2 : De signer le marché entre la ville de Pont-Audemer et la société UNREAL ISLAND pour préciser les conditions d'acquisition de la patinoire synthétique.

N°DEC_0176_2024 - le 20 août 2024

Le Maire décide d'accéder à la demande de la SARL SCHATZI PARK d'exploiter le parc de structures gonflables jusqu'au Dimanche 1^{er} septembre 2024 inclus. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

- de signer l'avenant à la convention initiale annexé à la présente décision, qui mentionne la prolongation d'une journée le Dimanche 1^{er} Septembre 2024 (entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, la Ville et la SARL SCHATZI PARK.

N°DEC_0177_2024 - le 26 août 2024

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts suivants :

Section fonctionnement							
Dépenses							
Débit				Crédit			
Chapitre	Fonction	Nature	Montant	Chapitre	Fonction	Nature	Montant
011	01	6188	1 035,00 €	65	020	65888	1 035,00 €
Total			1 035,00 €	Total			1 035,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

N°DEC_0178_2024 - le 26 août 2024

Le Maire décide de signer un nouveau contrat de cession avec la compagnie Le patineur domiciliée Ham 152 – 9000 Gent (Belgique) pour un montant de 2.535,10 € au lieu de 2.491 €.

N°DEC_0179_2024 - le 26 août 2024

Le Maire décide la signature d'un contrat de cession avec l'association LA BELLE ENVOLÉE domiciliée 134 rue d'Etretat 76600 LE HAVRE pour un atelier théâtre avec des jeunes de la Mission Locale jeudi 29 et vendredi 30 août, suivi d'un spectacle, déambulation théâtralisée, à 16h dans le centre-ville de Pont-Audemer le samedi 31 août 2024, et une création d'une bande sonore, pour un montant de 8590 €.

N°DEC_0180_2024 - le 26 août 2024

Le Maire décide de signer une convention de résidence et de coproduction avec l'ARMADA PRODUCTIONS domiciliée 11 rue du Manoir de Servigné – 35000 RENNES pour une coproduction sur le prochain spectacle « PLOUF » ainsi que deux résidences au théâtre l'Eclat et à la Micro-Folie pour un montant de 5.275 € TTC .

N°DEC_0181_2024 - le 26 août 2024

Le Maire décide signer un contrat de cession avec VERTICAL DETOUR domicilié Centre de réadaptation – route de Lively – D96 – 77170 COUBERT pour une représentation du spectacle « La mouche et le super-lourd » le vendredi 18 octobre 2024 à la salle d’activités d’Apperville dit Annebault, une représentation du spectacle « La voie de la souplesse » le samedi 19 octobre 2024 à la salle des fêtes de Selles et une représentation du spectacle « Le Marathon » le dimanche 20 octobre 2024 à la salle des fêtes de Manneville sur Risle pour un montant de 7.145,30 € TTC.

N°DEC_0182_2024 - le 26 août 2024

Le Maire décide de signer une convention avec l’association des Ateliers de la Cour domiciliée à

Pont-Audemer, pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle d’exposition située cour Canel (prêtée par la ville de Pont-Audemer aux artistes des Ateliers de la Cour), au service des publics du musée pour y organiser des ateliers de pratique artistiques ouverts au public, lors des petites vacances scolaires (février, avril, octobre, décembre).

N°DEC_0183_2024 - le 26 août 2024

DECIDE de signer une convention avec l’association Touches, domiciliée au 35 rue Valentin Haüy 76620 Le Havre, pour l’organisation de quatre déambulations théâtralisées au musée Alfred-Canel, dans le cadre de la manifestation « Les Journées Européennes du Patrimoine » programmée les samedi 21 septembre et dimanche 22 septembre 2024, pour la somme de 1826€ TTC.

N°DEC_0184_2024 - le 3 septembre 2024

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie LA MAIN DE L’HOMME domiciliée Chez Mathilde Bonhomme Hasewaga – 330 avenue de Colmar 67100 STRASBOURG pour une représentation du spectacle « A.N.G.S.T. » au théâtre l’Eclat le vendredi 10 janvier 2025 pour un montant de 4.339,53 € TTC.

N°DEC_0185_2024 - le 3 septembre 2024

DECIDE

Article 1 : D’autoriser les transferts suivants :

Section fonctionnement							
Dépenses							
Débit				Crédit			
Chapitr e	Fonctio n	Nature	Montan t	Chapitr e	Fonctio n	Nature	Montan t
011	01	6188	1 035,00 €	65	020	65888	1 035,00 €
Total			1 035,00 €	Total			1 035,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

N°DEC_0186_2024 - le 9 septembre 2024

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concession d'exploitation du cinéma municipal » au groupement HEXACOM et JAD SUI GENERIS dont le mandataire est HEXACOM dont le siège social est situé 1 chemin de Pescalune à CLAPIERS (34 830) et le SIRET est 499 022 861 000 29.

Article 2 : Le marché est à prix global et forfaitaire défini dans le document unique valant acte d'engagement. Le montant s'élève à 39 500,00 € HT soit 47 400,00 € TTC.

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de la notification du marché jusqu'au 31 mars 2026.

Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié au mandataire du groupement.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de séance

Laurent BEAUDOUIN

Pont-Audemer, le 23 septembre 2024

Le Maire

Alexis DARMOIS